



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement
et du logement
Alsace

Unité territoriale du Haut-Rhin
Subdivision RCA

Mulhouse, le 15 juin 2015

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSÉES**
CONSTATS D'UNE VISITE DE CONTRÔLE

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement / Visite de contrôle
Société SEVIA à RIXHEIM

- 1. Inspecteur, personnes rencontrées, dirigeant**
- 2. Cadre légal, circonstances de la visite**
- 3. Thèmes de la visite et référentiels**
- 4. Installations contrôlées**
- 5. Constats**
- 6. Conclusion**

1. Inspecteur(s), personne(s) rencontrée(s), dirigeant

Inspecteur(s) :

-

Personne(s) rencontrée(s) :

-

Dirigeant de l'établissement contrôlé :

-

2. Cadre légal, circonstances de la visite

- **Cadre légal** : installations classées art. L. 514-5 et -13
- **Régime de classement de l'établissement** : autorisation
- **Date et horaire de la visite** : 29 mai 2015, de 14 heures à 16 heures 30
- **Adresse du site visité** : Gare SNCF, Rue Landrin RIXHEIM (68710)
- **Type de contrôle** : Visite approfondie
- **Nature du contrôle** : Contrôle planifié
- **Circonstance du contrôle** : Contrôle annoncé (confirmé par courriel du 28 mai 2015)

3. Thèmes de la visite, enjeux, référentiels

Thème : suivi des établissements soumis à autorisation et relevant de la directive IED. Mise en œuvre des conclusions présentées dans le dossier de mise en conformité

Enjeux : prévention des pollutions accidentelles

Référentiel :

- Arrêté préfectoral n°98925 du 19 août 1992
- Déclaration d'antériorité du 10 mars 2011 suite à la parution du décret n°2010-369 du 13 avril 2010
- Courrier SEVIA en date du 25 octobre 2013 portant sur une proposition de rubrique IED
- Mémoire justificatif de non-soumission au rapport de base prévu par la Directive IED n°2010/75/UE (décembre 2014)
- Dossier de mise en conformité à la Directive IED n°2010/75/UE (20 avril 2015).

4. Installations contrôlées

La société SEVIA exploite à RIXHEIM une installation de stockage d'huiles usagées comportant 4 citernes aériennes de 30 m³ et 1 cuve aérienne de 34 m³. Cette installation relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

- 2718.1 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement (autorisation)
- 3550 : stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes.

Le BREF applicable à l'installation est celui concernant le traitement des déchets de 2006 (WT).

Ce site a fait l'objet d'une étude des dangers transmise au préfet le 23 juin 2011.

5. Constats

Suite à la transmission en décembre 2014, du dossier de mise en conformité à la Directive IED n°2010/75/UE, l'inspection a adressé le 24 décembre 2014 à la société SEVIA une lettre de remarques et d'observations sur le dossier de mise en conformité. Ce dossier a été complété le 20 avril 2015 et apporte les réponses à la majorité des questions posées ; lors de l'inspection du 29 mai l'exploitant a apporté les derniers éclaircissements au dossier de mise en conformité en apportant les éléments aux questions suivants :

- Inspection périodique des cuves : tous les 10 ans, une mesure de l'épaisseur de la paroi des cuves est réalisée afin de s'assurer de l'étanchéité. Le dernier rapport de vérification de l'état des cuves a été établi le 29 octobre 2014 pour la vérification du 17 septembre 2014 ; il est joint au dossier de conformité. Dans sa conclusion, le vérificateur indique que les épaisseurs relevées sont très proches des épaisseurs d'origine de la cuve, par conséquent les parois externes ont très peu corrodé ;
- Contrôle de niveau dans les cuves : il n'existe pas actuellement de jauge ou de sonde de niveau permettant de connaître le niveau d'huile présent dans chaque cuve. Il existe un journal constitué d'une feuille de remplissage tenu par l'unique chauffeur ayant accès au site ; le chauffeur appelle l'agence de Toul avant toute opération de dépotage et confirme la bonne exécution de l'opération par un nouvel appel. Les volumes concernés par l'opération de dépotage sont reportés sur la feuille qui est conservée sur le site et faxée à l'agence de Toul. Aucune consigne ou procédure n'encadre cette pratique. L'exploitant a prévu en 2015 de mettre en place sur le site de Rixheim des jauge qui captent le niveau de remplissage des cuves et renvoient l'information à un terminal situé à l'agence de Toul. **Ce projet d'investissement doit être confirmé par l'exploitant.**
- Vérification préalable de la qualité des huiles : quand une cuve doit être vidée, un échantillon est prélevé pour le centre de traitement pour analyse (PCB, chlore, eau). Après acceptation, un transporteur est affrété par le centre de traitement des huiles ; l'opération de collecte des huiles sur le site de Rixheim est réalisée en présence du chauffeur SEVIA. Afin d'assurer une bonne traçabilité de l'ensemble des opérations réalisées sur le site de Rixheim, un échantillon prélevé sur chaque camion apportant des huiles est conservé sur le site.
- Raccordement des eaux pluviales au réseau public : Par lettre en date du 28 février 2013, le préfet du Haut-Rhin a demandé à la société SEVIA d'étudier la possibilité de raccordement du déshuileur collectant les eaux pluviales, au réseau eaux pluviales de la commune de Rixheim. En effet, les eaux pluviales du site sont actuellement déversées dans un puisard dont les caractéristiques ne sont pas connues de l'exploitant. Ce mode de rejet n'est pas souhaitable dans la mesure où le collecteur public passe devant l'entrée du site.

6. Conclusion

Dans le cadre de la révision de l'arrêté préfectoral suite à la remise du dossier de mise en conformité suivant la directive IED n°2010/75/UE, de nouvelles prescriptions portant sur les contrôle des niveaux et sur les conditions de rejets des eaux pluviales seront proposées au préfet.

Non-conformités ou situation irrégulière : aucune

Autres constats à portée réglementaire : aucun

Observations : voir remarques ci-dessus

Questions : aucune

L'inspecteur de l'environnement

Copie à : l'exploitant